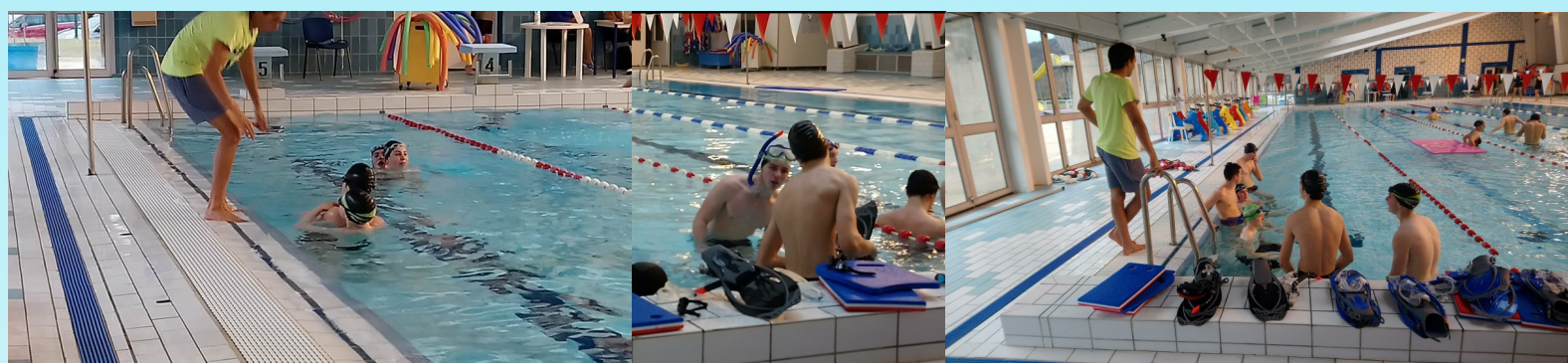


Module BNSSA



C'est un **parcours de formation Module BNSSA** accessible aux élèves de la section Métiers de la Sécurité sur les deux années scolaires de 1ère et de Term sur un créneau scolaire de 2h/semaine.

Les élèves se rendent à la piscine Marceau Crespin à Mende une fois par semaine avec une navette en bus et sont encadrés par Mme Richard Priscilla, référente du module et un moniteur diplômé affilié à la FNMNS* pour la préparation aquatique aux épreuves 1, 2 et 3 de l'examen. Le parcours de formation prévoit également une préparation théorique à l'épreuve 4 de l'examen.

Le **Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique** est un diplôme d'état relevant du Ministère de l'Intérieur. Il permet la surveillance de baignades aménagées ouvertes gratuitement au public qui répondent aux exigences d'hygiène et de sécurité définies par la réglementation en vigueur. Sous certaines conditions, les titulaires de ce diplôme peuvent également assurer la surveillance de baignade d'accès payant (ex : piscine communale).

Les épreuves de l'examen sont:

- Réaliser un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 m en un temps maximum de 2 min 40 sec
- Réaliser un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 m en un temps maximum de 4 min 20 sec
- Porter secours à une personne en milieu aquatique
- Un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 min, le candidat doit obtenir un minimum de 30/40 pour être reçu

Les objectifs pour les élèves sont divers :

- Disposer d'un diplôme supplémentaire à l'issue de sa scolarité complémentaire à la fonction d'agent de sécurité
- Une meilleure insertion professionnelle
- Développement motivation intrinsèque (préparation concours, sélections...)
- Obtenir un emploi saisonnier (100% des diplômés obtiennent un job d'été et le diplôme permet aujourd'hui de travailler 6 mois par an)
- Préparation physique et mentale

Le tarif de la formation est d'environ 350 euros pour l'ensemble de la formation.

Prérequis:

- être âgé de 17 ans
- obtention du PSE1 (formation suivie en classe de 1ère)
- certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation

* FNMNS : Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport